

Objet : Campagne de Bourse de Lycée pour l'année scolaire 2019/2020

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves de 3ème,

La campagne de Bourse de Lycée pour l'année scolaire 2019-2020 est ouverte du **28 mars au 4 juillet 2019**.

Cette année, comme pour la bourse des Collèges, la demande **s'effectuera uniquement en ligne (internet)** (aucun dossier papier ne sera pris en compte).

Tous les élèves de collège susceptibles de poursuivre des études en Lycée Général ou Professionnel sont concernés.

Dans un 1^{er} temps : vérifier si vous pouvez prétendre à la bourse :

Le barème « Bourse de Lycée » est différent du barème « Bourse de Collège ». Si vous ne bénéficiez pas de la Bourse de Collège, il se peut que vous puissiez prétendre à la Bourse de Lycée. Prenez donc **bien le temps** d'évaluer vos ressources en vous aidant du barème d'attribution de la bourse de lycée 2019/2020 et en effectuant une simulation à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Les ressources à prendre en compte : Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017.

Dans un 2nd temps : vous avez vérifié que vous pouvez prétendre à la bourse de lycée :

Le responsable de l'élève doit se connecter au portail Scolarité-Services <https://teleservices.ac-nice.fr/ts> jusqu'au **21 juin 2019**, dernier délai, et suivre les instructions (voir annexes ci-jointes).

Nous remettons donc ce jour, à votre enfant les modalités, ainsi que vos codes d'accès (pièces jointes).

Après votre première connexion (**uniquement** d'un ordinateur fixe ou ordinateur portable), vous recevrez une confirmation sur votre boîte mail (attention cela peut prendre plusieurs heures), afin d'activer ce compte.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- Faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- Récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande
- Connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour information : **Barème d'attribution des bourses de lycée 2019/2020**

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2017 à ne pas dépasser	18 105 €	19 497 €	22 281 €	25 763 €	29 245 €	33 424 €	37 601 €	41 780 €

Le simulateur accessible depuis www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

En cas de difficulté, le service intendance vous accompagnera dans vos démarches.

Merci de contacter le service gestion au 04 94 26 70 50.

Principal
Corine TERELLI

Adjoint Gestionnaire
Isabelle DUCHENE